

PLAN D'ACTION NATIONAL D'INTÉGRATION 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

INDEX

INTRODUCTION	3
PARTIE I	
LE PAN INTEGRATION	4
1. Un premier PAN intégration et lutte contre les discriminations 2010-2014	5
2. Un cadre juridique	5
3. Un engagement formel du Gouvernement	5
4. Un nouveau PAN intégration	5
4.1. Un cadre évolutif et adaptable	5
4.2. Un caractère transversal basé sur des grands axes stratégiques d'intervention	5
5. Une action interministérielle intégrée et coordonnée	6
6. Une large consultation	6
7. Un suivi et une évaluation du PAN intégration	6
8. Une mise en œuvre commune et partagée via des appels à projets	7
PARTIE II	
CINQ DOMAINES PRIORITAIRES	8
PARTIE III	
LES DOMAINES D'ACTION DU PLAN D'ACTION NATIONAL D'INTEGRATION	10
DEUX DOMAINES D'ACTION	12
I. ACCUEIL: Développer les dispositifs facilitant l'accueil et l'intégration des DPI	12
II. INTEGRATION: Faciliter la participation des non-Luxembourgeois à la société	13
TROIS AXES TRANSVERSAUX	16
I. Assurer l'accès à l'information et l'interaction	16
II. Développer la qualité des mesures	16
III. Renforcer la coopération et la coordination entre acteurs dans les domaines de l'accueil et de l'intégration	18



INTRODUCTION

Le développement économique, culturel et social du Luxembourg est marqué par son histoire d'immigration et la diversité démographique qui s'en est suivie. Les non-Luxembourgeois font partie intégrante de la société avec des apports remarquables à la culture, à l'économie et à la vie politique et sociétale de notre pays.

Avec une immigration continue et un afflux intensifié de demandeurs de protection internationale (DPI) depuis la crise migratoire de 2015, le Luxembourg fait face à une diversité de plus en plus prononcée. Le 1^{er} janvier 2018, la population non luxembourgeoise s'élevait à 288 234 personnes, soit 47,8%¹ de la population totale. Ce sont les citoyens de l'Union européenne qui constituent la majorité de la migration vers le Luxembourg qui se doit d'investir dans cette diversité afin de poursuivre la modernisation du pays. Les défis sociaux, économiques, culturels et politiques dépendront largement de la cohésion sociale du pays, qui elle, se fondera sur les mesures prises pour assurer le bien-être de tous les résidents au Grand-Duché, qu'ils soient Luxembourgeois ou non-Luxembourgeois.

« L'immigration constitue un domaine complexe aux maints défis. Immigration et intégration ne peuvent pas être dissociées et une intégration réussie se base sur un accord entre l'immigré et son pays hôte. Le Luxembourg met en place une opportunité réelle au profit des nouveaux résidents de s'inscrire dans une trajectoire commune en même temps que l'immigré s'engage à œuvrer en faveur de cette trajectoire commune et des valeurs du pays hôte. »²

L'accueil et l'intégration revêtent une importance primordiale pour le Luxembourg. La participation économique, sociale et culturelle, ainsi que le bien-être personnel et collectif de tous les citoyens

du pays sont essentiels pour un vivre ensemble harmonieux et une cohésion durable.

Le **Plan d'action national d'intégration 2018 (PAN intégration)** succède au Plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014. Ce dernier était échelonné sur 5 ans et reposait sur les onze principes de base communs de la politique d'intégration européenne. Bien que venu à échéance en 2014, le PAN 2010-2014 avait été reconduit jusqu'en 2017 et a vu la mise en place d'importants outils d'intégration, dont le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et le Parcours d'intégration accompagné (PIA).

Le PAN intégration 2018 fournit le cadre pour les programmes et outils en faveur de la cohésion sociale entre Luxembourgeois et non-Luxembourgeois. Il tient compte des réalités sociétales, culturelles et économiques du pays. Il prévoit un **cadre général** qui n'est pas limité dans le temps mais **révisable et adaptable** au fil des années. Cette approche s'inscrit dans le long terme et garantit une continuité tout en permettant d'adapter les objectifs aux besoins changeants et aux réalités du terrain.

¹ Le Luxembourg en chiffres 2018 du STATEC (Institut national de la statistique et des études économiques - www.statec.lu)

² Programme gouvernemental du Gouvernement du Luxembourg, 2013-2018

PARTIE I

LE PAN INTEGRATION

1. Un premier PAN d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014

Un premier plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations (PAN 2010-2014) a été publié en novembre 2010. Il était échelonné sur cinq ans et reposait sur les 11 principes de base communs de la politique européenne (PBC)³. En 2011, 2012 et 2013, des consultations des acteurs du terrain, dont les communes et les associations, ont été réalisées afin d'identifier des priorités annuelles.

Entre 2009 et 2013, le comité interministériel sous le pilotage de l'OLAI, a élaboré et mis en œuvre :

- Le plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014
- Les priorités annuelles du PAN 2011
- Les priorités annuelles du PAN 2012
- Les priorités annuelles du PAN 2013
- Les priorités annuelles du PAN 2014

2. Un cadre juridique

La **base légale du PAN** intégration se trouve à l'article 6 de la **loi modifiée du 16 décembre 2008** relative à l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Ladite loi mandate l'OLAI « *d'établir en concertation avec le comité interministériel à l'intégration un projet de plan d'action pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations identifiant les principaux axes stratégiques d'intervention et les mesures politiques en cours et à mettre en œuvre.* »

Suite à l'afflux des demandeurs de protection internationale (DPI) fin 2015, un repositionnement du Gouvernement a eu lieu. Ainsi, par souci de cohérence et en réponse à la situation migratoire récente, le Gouvernement prévoit dès lors un PAN intégration qui donnera un cadre à un processus d'intégration depuis l'installation des ressortissants non luxembourgeois dans le pays en tant que résidents, quel que soit leur statut, afin de garantir une intégration réussie menant à une plus grande cohésion sociale et à une cohabitation harmonieuse dans la société luxembourgeoise.

Ainsi, le PAN intégration inclut aussi bien l'accueil des DPI que l'intégration des non-Luxembourgeois.

Le PAN intégration est un document stratégique ;

il est cohérent avec le programme national à mettre en œuvre par le Luxembourg dans le cadre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » et cherchera des synergies avec celui-ci, ainsi qu'avec les autres programmes nationaux existants et toute autre mesure nationale et européenne dans les domaines en question.

Les sujets de la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité et l'égalité des chances se fondent naturellement dans les axes de ce plan, et en constituent des parties intégrantes.

3. Un engagement formel du Gouvernement

Le Conseil de gouvernement a approuvé les principes de base du PAN intégration en date du 27 septembre 2017.

Le Conseil de gouvernement a approuvé le PAN intégration 2018 en date du 13 juillet 2018.

4. Un nouveau PAN intégration

Le PAN intégration a été rédigé par le comité interministériel, sous la coordination de l'OLAI. Il prend en compte les avis et les suggestions faits par les acteurs consultés lors de la phase préparatoire.

4.1. Un cadre évolutif et adaptable

La loi modifiée du 16 décembre 2008 ne précisant pas sa durée, le PAN intégration prévoit un **cadre général** qui n'est pas limité dans le temps mais **révisable et adaptable** au fil des années. Cette approche s'inscrit dans le long terme et garantit une continuité tout en permettant d'adapter les objectifs aux besoins changeants et aux réalités du terrain.

4.2. Un caractère transversal basé sur des grands axes stratégiques d'intervention

Le PAN intégration se base sur deux domaines d'action à partir desquels ont été élaborés des objectifs avec des mesures concrètes et ciblées devant mener à leur réalisation :

- (I) **l'accueil et l'accompagnement social des demandeurs de protection internationale**
- (II) **l'intégration de tous les non-Luxembourgeois résidant sur le territoire**

³ http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/principes-de-base-communs_fr.pdf

Ces deux domaines sont complétés par des domaines transversaux :

- (1) **L'accès à l'information et l'interaction**
- (2) **La qualité des mesures**
- (3) **La coopération et la coordination nationale et internationale**

La lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité et l'égalité des chances constituent des parties intégrantes de tous les axes.

5. Une action interministérielle intégrée et coordonnée

La loi modifiée du 16 décembre 2008 dispose que l'OLAI établit le PAN intégration en concertation avec le comité interministériel à l'intégration, comprenant 13 ministères et une administration :

- le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ;
- le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- le Ministère des Affaires étrangères et européennes/Direction de l'Immigration ;
- le Ministère de l'Economie ;
- le Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes ;
- le Ministère du Logement ;
- le Ministère de la Fonction publique ;
- le Ministère de la Justice ;
- le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- le Ministère de la Santé ;
- le Ministère de la Culture ;
- le Ministère de l'Intérieur ;
- l'Agence pour le développement de l'Emploi.

Le comité interministériel se réunit au besoin et au minimum deux fois par an. Lors de sa première réunion dans la composition actuelle, en octobre 2017, le comité s'est donné un **mandat et des missions** clairs.

6. Une large consultation

Entre décembre 2017 et mai 2018, divers acteurs œuvrant dans les domaines de l'accueil et de l'intégration des non-Luxembourgeois ont été consultés afin d'intégrer les besoins des publics cibles identifiés sur le terrain dans la future politique d'accueil et d'intégration :

- a. La **société civile** a été consultée via un questionnaire mis en ligne en décembre 2017 et une table ronde leur étant dédiée a été organisée par l'OLAI en janvier 2018.
- b. Une consultation en ligne auprès des **communes** a été effectuée en février 2018. Un échange sur les résultats de cette consultation a eu lieu avec le bureau du SYVICOL, le 14 mai 2018.
- c. Le **Conseil national pour étrangers** (CNE) a avisé le projet du PAN intégration en date du 26 mars 2018.
- d. Un débat de consultation sur les orientations futures du PAN intégration à la **Chambre des députés** a eu lieu le 15 mars 2018.

Les conclusions tirées lors des consultations font partie intégrante du présent document. De ces consultations se dégagent des priorités politiques à mettre en œuvre dans le cadre du PAN intégration.

7. Un suivi et une évaluation du PAN intégration

Afin de pouvoir réagir aux besoins et situations changeantes de la migration, il est prévu que le comité interministériel à l'intégration, sous la coordination de l'OLAI, assure le suivi du PAN intégration. Les objectifs prévus par le PAN intégration seront dotés d'indicateurs précis, qui faciliteront une évaluation régulière des actions menées. Un examen à mi-parcours est prévu après 2 ans et demi, et une évaluation complète du PAN intégration sera effectuée après 5 ans.

Le PAN intégration sera adapté en fonction des résultats du suivi et des évaluations menées.

8. Une mise en œuvre commune et partagée via des appels à projets

L'intégration, une tâche transversale basée sur la responsabilité partagée et la réciprocité, ne peut réussir qu'avec la contribution de tous les acteurs opérant à différents niveaux.

Le PAN intégration sera mis en œuvre par les ministères et administrations compétents dans leurs domaines respectifs. Tous les acteurs, société civile et communes, sont invités à participer activement à la mise en œuvre du PAN intégration.

Les acteurs et experts du terrain (les associations œuvrant en faveur de l'accueil et de l'intégration, les acteurs locaux, les partenaires sociaux, économiques et culturels, les chercheurs scientifiques, etc.) pourront participer activement via des **appels à projets**.

Des appels à projets sur des thématiques prioritaires seront lancés annuellement. Celles-ci seront définies par le comité interministériel en consultation avec les acteurs du terrain.

Tout projet retenu dans le cadre d'un appel à projets devra répondre à des critères de sélection prédéfinis et faire l'objet d'un suivi financier par le responsable du projet. Chaque projet devra définir des indicateurs permettant d'évaluer les résultats des actions projetées dans le cadre d'un rapport d'évaluation à dresser par un expert externe. Un comité de sélection composé par de membres du comité interministériel est responsable du choix et du suivi des projets.

PARTIE II

CINQ DOMAINES PRIORITAIRES

Les consultations des acteurs politiques et de terrain ont donné lieu à une définition de thématiques prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre du PAN intégration, ceci notamment par le biais d'appel à projets.

Les thématiques prioritaires ainsi définies seront mises en œuvre en fonction de leur urgence et du budget disponible. Par conséquent, un certain nombre d'actions seront du domaine de l'intervention immédiate, d'autres projets auront trait à la prévention et seront mis en place sur le long terme. Cette approche est liée au fil rouge de la **cohésion sociale**, objectif final des efforts d'intégration.

Le PAN intégration vise en priorité les domaines suivants :

a. Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de la politique d'intégration à long terme

La mise en place d'un système de suivi des projets mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projets du PAN intégration est un élément essentiel pour assurer une bonne gouvernance et pour guider les politiques futures. Ainsi, un suivi régulier des projets sur base d'indicateurs permettra d'assurer la valeur ajoutée des projets, ainsi que l'analyse en forme d'évaluation quantitative et qualitative des orientations du PAN intégration. Les résultats d'une telle évaluation guideront les politiques d'accueil et d'intégration futures. Ce domaine prioritaire vise surtout les centres de recherche publics indépendants et le comité interministériel à l'intégration.

b. Renforcement de l'employabilité des non-Luxembourgeois

L'accès à un emploi constitue un élément clé de l'intégration. Il est essentiel à l'autonomisation, la participation et la contribution économique des non-Luxembourgeois à la société. Ce domaine vise des actions et projets ciblant une préparation améliorée au marché de l'emploi par une multitude d'acteurs, ceci notamment dans le cadre des programmes d'intégration existants.

c. Promotion de l'éducation, la formation continue et l'apprentissage des langues des non-Luxembourgeois

Les efforts en matière d'éducation et de formation sont primordiaux pour la réussite des non-Luxembourgeois et de leurs enfants aussi bien dans leurs processus d'intégration que dans leurs projets de vie. Ainsi, le PAN intégration prévoit d'agir dans ce domaine par l'intermédiaire de mesures et de projets portés par différents acteurs dans le cadre des programmes d'intégration existants.

d. Renforcement des acteurs locaux et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la responsabilité partagée au niveau local

L'intégration se joue prioritairement sur le niveau local où les contacts entre communautés ont lieu. Les acteurs locaux se voient confrontés à de nombreuses questions relatives au processus d'intégration, que ce soit, entre autres, au sujet de l'accès à l'information, des démarches administratives, des échanges entre acteurs de terrain et leur mise en réseau ou du dialogue interculturel. Ce domaine vise des actions et projets ciblant ces diverses orientations, par les acteurs locaux, ceci prioritairement dans le cadre des outils d'intégration existants.

e. Mise en œuvre de la responsabilité partagée de l'intégration avec la société d'accueil en favorisant des échanges interculturels

L'intégration est un processus à sens multiples, à responsabilité partagée entre tous les résidents du pays. Ce domaine vise aussi bien des actions et projets d'information, de prévention et de compréhension de modes de vie que d'échanges interculturels. Il s'adresse à une multitude d'acteurs.

PARTIE III

LES DOMAINES D'ACTION DU PLAN D'ACTION NATIONAL D'INTEGRATION

Les échanges avec les différents acteurs nationaux, communaux, associatifs, économiques, culturels et sociaux font remonter des sujets prioritaires qui découlent directement de l'expérience de terrain des différents acteurs. Subséquemment, le PAN intégration définit des objectifs et mesures **pour deux domaines d'action** qui orienteront les politiques nationales en la matière : **(I) l'accueil et (II) l'intégration**. Ces deux domaines sont complétés par trois **axes transversaux** qui guideront les actions :

- (1) l'accès à l'information et l'interaction ;**
- (2) la qualité des mesures et**
- (3) la coopération et la coordination nationale et internationale.**

Deux domaines d'action : l'accueil et l'intégration

Les objectifs et mesures définis dans le domaine de **(I) l'accueil** visent à développer les dispositifs d'accueil⁴ en place afin de faciliter la première installation des DPI et d'en améliorer la qualité.

La participation de tous les non-Luxembourgeois à la vie sociétale sur le plan social, économique, culturel et politique est nécessaire à une cohésion sociale réussie. Des programmes et actions existants dans le domaine de **(II) l'intégration** seront consolidés et développés davantage afin de renforcer l'accompagnement des non-Luxembourgeois et de sensibiliser la société d'accueil à la réciprocité du processus d'intégration.

Trois axes transversaux

L'accès à l'information et l'interaction (1), premier axe transversal, est nécessaire pour pouvoir participer à la vie de société. Le PAN intégration prévoit le renforcement de la diffusion d'informations dans le domaine migratoire aussi bien pour le public luxembourgeois que non luxembourgeois. Il s'agit ici de fournir aux non-Luxembourgeois des informations relatives à leur situation personnelle, ainsi que de créer des plateformes de dialogue entre tous les publics.

Le deuxième axe transversal est **(2) le développement de la qualité des mesures** par les acteurs œuvrant en faveur de l'accueil et de l'intégration. Il s'agit ici d'accroître la qualité, l'efficience et l'efficacité des procédures en vigueur.

L'échange et la coopération au niveau local, national et international avec une multitude d'acteurs étant indispensables au succès du PAN intégration, **(3) la coopération et la coordination entre acteurs** constituent le troisième axe transversal.

⁴ De par la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, le gouvernement est tenu d'assurer des conditions de vie dignes et d'accorder une attention particulière aux besoins des personnes vulnérables.

DEUX DOMAINES D'ACTION

I. ACCUEIL : Développer les dispositifs facilitant l'accueil et l'intégration des DPI

Dès leur arrivée, les DPI se présentent à la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) où ils déposent leur demande de protection internationale. Pendant toute la durée de l'examen relative à leur demande, les DPI bénéficient des conditions matérielles d'accueil attribuées par l'OLAI, dont notamment l'hébergement. Outre cette aide, les DPI bénéficient d'une guidance sociale et d'un accompagnement par des assistants sociaux et des éducateurs, et si nécessaire, de soins médicaux et d'un suivi psychologique.

Au-delà du premier accueil, les DPI sont confrontés à de nombreux défis. Il s'agit d'un côté de répondre à leurs besoins premiers, et d'un autre de les préparer à leur vie future dans le pays par des programmes d'accueil et d'intégration et d'adaptation dès leur arrivée.

Afin de pouvoir répondre aux besoins des DPI, il faudra consolider les mesures d'accueil déjà existantes, et trouver des solutions à long terme, ceci notamment en vue des programmes de regroupement familial, de l'encadrement des populations vulnérables et de leurs besoins d'intégration.

Les objectifs et mesures dans le domaine de l'accueil ont pour but de consolider et d'améliorer la qualité du système d'accueil et de mettre en place des mesures facilitant l'intégration.

Objectif 1

Développer l'accueil et l'encadrement social en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables

L'accueil et l'encadrement des DPI, sous la coordination de l'OLAI, ont pour but d'informer les DPI de leurs droits et devoirs durant leur séjour au Luxembourg, de les guider dans leurs démarches administratives et de les aider à accéder aux prestations sociales

et aux aides matérielles. Le suivi social s'étend de la prise en charge du DPI à l'orientation individualisée en vue de l'autonomisation de la personne.

Mesures :

1. Offrir un encadrement social individualisé ;
2. Développer des mécanismes de réponse aux urgences quotidiennes ;
3. Evaluer des aides matérielles afin de faciliter l'autonomisation des DPI dès leur arrivée ;
4. Développer et organiser le dépistage de personnes vulnérables et/ou traumatisées ;
5. Evaluer les procédures et actions existantes de repérage et d'encadrement des personnes vulnérables ;
6. Promouvoir la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables et des personnes de chaque genre.

Objectif 2

Assurer l'accès à un hébergement

En plus de l'encadrement social individualisé des DPI, l'accueil est basé sur la mise à disposition d'un hébergement, organisé en 3 phases. En phase 1, l'accueil des personnes souhaitant déposer une demande de protection internationale se fait dans un centre de premier accueil. Après le dépôt de leur demande de protection internationale au MAEE, les DPI sont accueillis dans les structures de phase 2. Ici les examens médicaux obligatoires sont réalisés, des besoins spécifiques du DPI sont identifiés (médicaux, psychologiques, scolarisation des enfants...), et la personne est orientée par la suite. C'est aussi à ce moment que les DPI suivent la première étape du Parcours d'intégration accompagné (PIA) lancé en septembre 2017.

Finalement, et pendant toute la durée de traitement de la demande de protection internationale, le DPI est logé dans une des structures de phase 3, les « foyers durables ». Certaines de ces structures accueillent un public mixte, alors que d'autres sont exclusivement réservées aux familles ou à des hommes ou femmes seuls. Un certain nombre de lits reste réservé à des mineurs non accompagnés ou encore des personnes à mobilité réduite.

Etant donné que les besoins en structures d'hébergement évoluent, que certaines structures ne sont que provisoirement mises à disposition de l'OLAI et que des structures nécessitent des rénovations, il convient de mettre en place une stratégie durable.

Mesures :

1. Développer et moderniser le réseau des structures d'hébergement;
2. Développer les capacités d'accueil pour les personnes vulnérables, dont les mineurs non accompagnés;
3. Assurer la coordination des structures gérées par l'OLAI et ses partenaires.

Objectif 3

Encourager l'autonomisation des DPI

La connaissance et la compréhension de la société luxembourgeoise et de son fonctionnement sont des éléments essentiels à la base d'une vie commune harmonieuse. Vu les origines hétérogènes des DPI, des programmes d'information et d'intégration adaptés aux différents besoins sont nécessaires.

Afin de permettre un accès direct à la vie de société aux DPI dès leur arrivée, un instrument important de première intégration a été développé conjointement par l'OLAI et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE): le **Parcours d'intégration accompagné (PIA)**.

Mesures :

1. Mettre en œuvre et développer le PIA;
2. Favoriser des activités culturelles et de loisirs, entre autres, en continuant à développer le « Kulturpass » et le réseau qui en fait partie;

II. INTEGRATION : Faciliter la participation des non-Luxembourgeois à la société

L'intégration est un processus à double sens, basée sur la réciprocité et la responsabilité partagée de nombreux acteurs. Elle est mise en œuvre conjointement avec les personnes qui souhaitent s'installer au Luxembourg à long terme, les autorités nationales et communales, les associations et la société d'accueil.

L'intégration est indispensable à une cohabitation harmonieuse dans une société multiculturelle. Elle est essentielle pour les bénéficiaires de protection internationale (BPI), pour les ressortissants de pays tiers, pour les ressortissants de pays de l'Union européenne et les autochtones.

« L'intégration est un processus complexe, à long terme, comportant une multitude d'éléments à différents niveaux (politique, école, travail, privé, etc.) qui constitue en une participation effective de l'ensemble des personnes, autochtones et allochtones, appelées à vivre et/ou travailler au Luxembourg et contribuer ainsi à la constitution d'une société « rassemblée » dans le respect des valeurs partagées telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux (à l'exception de ceux étroitement liés à la nationalité) et des devoirs communs. Mener une politique d'intégration c'est définir et développer des actions tendant à maintenir la cohésion sociale au niveau local comme au niveau national. »⁵

L'axe 2 du PAN intégration prévoit de consolider la politique d'intégration existante et de renforcer les capacités et programmes d'intégration déjà en place, tout en facilitant la mise en œuvre d'actions innovatrices permettant une meilleure intégration des publics cibles dans plusieurs domaines clés.

Objectif 1

Faciliter la participation et l'autonomisation de tous les non-Luxembourgeois par le biais de programmes d'accueil et d'intégration

La politique d'intégration se base sur une approche inclusive de tous les ressortissants non luxembourgeois, qu'ils soient bénéficiaires de protection internationale, originaires de pays tiers ou de l'Union européenne. L'objectif final de cette politique est de développer et de proposer des politiques et actions à **tous** les non-Luxembourgeois permettant de développer le bien-être personnel et collectif de tous les citoyens et de leur permettre de contribuer au développement économique, social et culturel de la société luxembourgeoise.

Mesures :

1. Structurer l'offre de mesures afin de permettre à tous, y compris aux personnes les plus vulnérables, et de tout âge, de profiter des programmes proposés;

⁵ Conseil Economique et Social, Avis « La politique d'intégration au Luxembourg », 2014

2. Développer, structurer et rendre davantage accessibles les informations, les mesures de conseils et d'orientation ;
3. Rechercher des solutions aux défis de logement des BPI avec les autorités locales et autres acteurs en la matière ;
4. Maintenir, développer et promouvoir davantage les programmes d'intégration existants, tels que le *Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)* et le *Parcours d'intégration accompagné (PIA)* ;
5. Promouvoir la participation à la vie culturelle, sportive, socio-politique et associative ;
6. Promouvoir la participation de tous et de tout âge, y compris les seniors, par, entre autres, les Clubs Seniors.

Objectif 2

Renforcer et accompagner les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'intégration cohérente au niveau local

L'intégration se joue prioritairement au niveau local où les contacts entre autochtones et allochtones sont les plus nombreux. Il y a lieu de renforcer les outils à disposition des acteurs locaux afin de pouvoir répondre aux besoins d'information et d'orientation des nouveaux-arrivants, ainsi que des échanges et de mise en réseau aussi bien des citoyens que des acteurs locaux.

Mesures :

1. Accompagner et outiller les communes pour développer des mesures en matière d'intégration au niveau local, notamment par la promotion des *Plans communaux d'intégration (PCI)* ;
2. Soutenir les *Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI)* dans la mise en œuvre de leurs missions et dans leur mise en réseau avec les services communaux ;
3. Promouvoir l'ouverture des Clubs Seniors aux citoyens non luxembourgeois et favoriser la coopération avec les communes ;
4. Soutenir les communes dans la mise à disposition de logements, par une coopération avec d'autres acteurs du terrain.

Objectif 3

Favoriser l'accès aux formations et à l'employabilité

L'emploi est l'un des facteurs clés pour une intégration réussie. Il permet de répondre aux besoins de subsistance tout en facilitant l'inclusion sociale. Une information ciblée à l'adresse des demandeurs d'emploi et aux employeurs potentiels facilite l'accès au marché du travail.

Ainsi, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (MTEESS) et l'Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM), ainsi qu'un nombre important d'acteurs ont mis en place des programmes destinés à faciliter l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat. Ces programmes qui s'enchaînent avec les programmes d'accueil et d'intégration existants prévoient, notamment, la diffusion d'informations et la mise en réseau de demandeurs et d'employeurs potentiels.

Mesures :

1. Augmenter les initiatives de prévention du chômage grâce à la formation continue ;
2. Promouvoir la gestion de la diversité sur le lieu de travail par, entre autres, la signature de la Charte de la Diversité ;
3. Promouvoir la création d'entreprises par les non-Luxembourgeois ;
4. Faciliter l'accès à certaines activités soumises à une autorisation d'établissement ;
5. Promouvoir le congé linguistique ;
6. Permettre l'apprentissage et l'acquisition de nouvelles compétences tout au long de la vie ainsi que l'échange interculturel/intergénérationnel de savoir et de savoir-faire ;
7. Faciliter l'insertion des bénéficiaires de protection internationale (BPI) sur le marché du travail par, entre autres, l'accès aux initiatives sociales ;
8. Développer des actions avec le secteur privé, telles que des tutorats/parrainages et des programmes de mentoring.

Objectif 4

Promouvoir l'intégration linguistique et scolaire

L'école est un élément essentiel dans l'intégration des enfants, ceci aussi bien pour l'intégration sociale, que pour le développement personnel et professionnel subséquent. L'égalité d'accès à l'éducation, la prévention

de l'échec et la valorisation des acquis des élèves récemment arrivés sont des éléments importants dans la mise en œuvre d'un processus d'intégration pour les mineurs.

Le MENJE est en charge de l'organisation et de la scolarisation des enfants non luxembourgeois et de la formation des adultes. Le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et le Service de la formation des adultes (SFA) collaborent étroitement avec l'OLAI, la Direction de l'Immigration et l'Office National de l'Enfance (ONE), entre autres dans le cadre des programmes d'intégration existants, pour traiter les questions d'intégration des adultes, des jeunes et des enfants, y compris les mineurs non accompagnés, dans le système scolaire et de formation professionnelle et continue existant.

Mesures :

1. Augmenter et mieux adapter l'offre des cours de langues et des cours de ré-alphabétisation voire d'alphabétisation (littératie et numératie) aux besoins divers des apprenants ;
2. Développer l'offre d'éducation plurilingue dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants ;
3. Adapter les cours d'accueil selon les besoins spécifiques des élèves nouveaux arrivants ;
4. Assurer l'intégration rapide des élèves nouveaux arrivants dans les classes régulières ;
5. Développer le soutien aux enseignants par, entre autres, des formations continues telles que la formation à l'interculturel, à la gestion de la diversité et à la promotion des valeurs civiques ;
6. Promouvoir l'intervention des médiateurs inter-culturels ;
7. Encourager les jeunes non luxembourgeois à s'orienter vers l'enseignement supérieur ;
8. Augmenter les ressources humaines et financières à l'encontre des communes pour l'encadrement scolaire et périscolaire ;
9. Diversifier l'offre scolaire (langues et voies de formation) ;
10. Développer des méthodes d'enseignement adaptées aux besoins des élèves allochtones ;
11. Valoriser la langue maternelle ;
12. Promouvoir des initiatives d'apprentissage informel des langues, telles que des tables de conversation, cafés des langues, coaches linguistiques ;
13. Renforcer le « teamteaching » linguistique ;
14. Promouvoir des échanges entre écoles luxembourgeoises, privées, internationales au Luxembourg, et entre écoles de la Grande Région ;

15. Promouvoir les échanges entre tous les acteurs investis dans la scolarité ;
16. Soutenir des initiatives promouvant le respect de la diversité dans l'environnement scolaire ;
17. Associer les parents et les associations de parents dans le parcours scolaire ;
18. Renforcer la reconnaissance des acquis et l'apprentissage à vie (*life-long learning*) ;
19. Promouvoir les bibliothèques en tant que voies d'accès au savoir et à la culture ;
20. Promouvoir la langue luxembourgeoise en tant que facteur d'intégration, par, entre autres, le développement du dictionnaire plurilingue *Lëtzebuurger Online Dictionnaire*.

Objectif 5

Augmenter la participation politique des ressortissants non luxembourgeois

Avec un taux de 47,8%⁶ de non-Luxembourgeois vivant au Grand-Duché, la question de la participation politique des populations non luxembourgeoises au processus démocratique est fondamentale. Il y a lieu d'accroître les efforts pour inciter les non-Luxembourgeois à voter, voire à se présenter au vote, ou à participer à d'autres formes de représentation afin de faire valoir leur voix dans les décisions politiques.

Mesures :

1. Continuer à organiser des campagnes de sensibilisation et d'inscription électorale pour les élections communales et européennes, y compris à l'importance de la politique communale sur la vie quotidienne ;
2. Sensibiliser les élèves à l'éducation politique ;
3. Encourager la participation aux commissions consultatives communales ;
4. Faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise pour les ressortissants non luxembourgeois par la mise en œuvre de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise tant par les différents acteurs étatiques⁷ que par les communes ;
5. Renforcer la participation des représentants des non-Luxembourgeois à l'élaboration des politiques d'intégration, ceci notamment dans les *Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI)* et le *Conseil national pour étrangers (CNE)*.

⁶ *Le Luxembourg en chiffres 2018* du STATEC (Institut national de la statistique et des études économiques - www.statec.lu)

⁷ Ministère de la Justice, Service de la formation des adultes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et l'Institut national des langues

TROIS AXES TRANSVERSAUX

I. Assurer l'accès à l'information et l'interaction

La communication joue un rôle fondamental dans la politique d'accueil et d'intégration. Il s'agit de transmettre des informations pertinentes sur la société d'accueil et sur les valeurs à partager en vue de mener des actions soutenant une cohabitation harmonieuse.

Ainsi, le premier axe transversal vise à fournir aux nouveaux arrivants les informations sur la société d'accueil et à assurer une communication transparente entre toutes les parties prenantes du processus d'intégration, ceci afin de faciliter l'installation des nouveaux arrivants, de promouvoir la solidarité et d'œuvrer pour une opinion publique positive envers toute population non luxembourgeoise.

Objectif 1

Développer la diffusion des informations relatives à l'accueil et à l'intégration

Un plan de communication avec une stratégie proactive et transparente de communication avec le citoyen contribue largement à consolider la forte acceptation des nouveaux arrivants dans la société d'accueil. Le PAN intégration prévoit de continuer dans cette démarche proactive illustrant les défis et les difficultés rencontrés par les migrants, demandeurs et bénéficiaires de protection internationale.

Mesures :

1. Développer l'information et la sensibilisation des différents publics cibles à propos de l'accueil et de l'intégration ;
2. Développer des outils d'information pour les différents publics en plusieurs langues ;
3. Mettre à jour et diffuser davantage les brochures d'information ;
4. Développer des campagnes d'information et de sensibilisation destinées au grand public au sujet de l'accueil et de l'intégration ;
5. Optimiser le flux d'information avec les communes ;
6. Soutenir les communes dans leurs démarches visant à informer le public dans le cadre de la

création et de l'ouverture de nouvelles structures d'hébergement pour DPI ;

7. Traduire les documents stratégiques, tels que le PAN intégration et le PCI, en plusieurs langues.

Objectif 2

Promouvoir les échanges et la responsabilité partagée de l'intégration avec la société d'accueil

La responsabilité de la mise en œuvre du processus d'intégration est partagée entre les non-Luxembourgeois qui s'engagent dans un processus d'intégration, les autorités publiques qui mettent en place des programmes facilitant un tel processus et la société d'accueil qui s'engage dans un échange permanent. Le dialogue interculturel a pour objectif de développer la solidarité et la communauté pour assurer une cohésion sociale dans la diversité. Il peut également être un instrument de prévention et de résolution de conflits.

Mesures :

1. Promouvoir les échanges dans la vie quotidienne et des actions de mise en réseau au niveau local par, entre autres, le sport et la culture ;
2. Favoriser des projets interculturels qui mettent l'accent sur l'intégration ;
3. Renforcer le rôle de l'agent interculturel qui soutient les associations dans leur démarche d'intégration de migrants âgés.

II. Développer la qualité des mesures

Les personnes qui s'installent au Luxembourg peuvent facilement se sentir désorientées par les démarches administratives à faire et les impressions d'un nouveau pays avec des modes de communication et des coutumes potentiellement autres que les leurs. Le contact avec les autorités publiques est déterminant pour la manière dont les nouveaux arrivants ressentent la société d'accueil, ainsi que pour la volonté des non-Luxembourgeois d'y appartenir, et donc pour leur volonté d'entamer leur intégration.

Afin de garantir que les contacts entre les autorités publiques et/ou porteurs de projets et les nouveaux arrivants soient couronnés de succès, le PAN intégration prévoit d'accroître la qualité, l'efficacité et l'efficacité des services en place.

Objectif 1

Développer les compétences des agents publics, des bénévoles et des acteurs relais

Afin d'assurer que le contact entre agents publics, bénévoles, porteurs de projets et autres acteurs relais réponde aux besoins des non-Luxembourgeois, tout en sauvegardant le bien-être de chacun, il est prévu d'acquérir et/ou d'améliorer les compétences techniques des agents sur le terrain en matière d'interculturalité, de transculturalité, d'accueil, de diversité, d'inclusion et d'intégration.

Mesures :

1. Développer des formations sur le suivi social individualisé pour les assistants sociaux et les éducateurs travaillant avec les nouveaux arrivants ;
2. Développer les formations à l'interculturalité et à la gestion de la diversité pour le personnel en contact avec les nouveaux arrivants, y compris les agents du secteur public et les bénévoles ;
3. Développer des formations pour le personnel socio-éducatif et les agents d'accueil en matière d'identification de personnes vulnérables ;
4. Développer des formations en matière de gestion de conflits et de prévention de la violence ;
5. Développer les connaissances linguistiques des agents publics qui se sont vu accorder une dispense de la connaissance de la langue luxembourgeoise, ceci par l'introduction de cours de luxembourgeois de façon généralisée dans le secteur public ;
6. Développer des formations en matière d'apprentissage de langues non européennes en fonction de l'origine des nouveaux arrivants ;
7. Développer des outils tels que des fiches de candidatures, des modèles de rapport final, des manuels des procédures financières, des manuels de mise en œuvre d'un projet, des outils d'évaluations ;
8. Développer les formations de multiplicateurs et/ou formateurs ;
9. Continuer la coopération avec l'Agence du Bénévolat dans la mise en œuvre d'une formation de base destinée à informer toute personne avant un engagement bénévole ;

10. Informer davantage les bénévoles sur les conditions d'accueil et les aides matérielles auxquels ont droit les DPI et BPI ;
11. Sensibiliser les personnes âgées au bénévolat.

Objectif 2

Renforcer le suivi et l'évaluation des politiques d'accueil et d'intégration

Tout programme et projet visant le soutien de la population non luxembourgeoise se doit de répondre aux réalités des populations cibles. Ainsi, la recherche, la capacité de collecte de données et d'analyse de la situation migratoire et l'impact des projets mis en place sont développés davantage sous cet objectif.

Mesures :

1. Soutenir des projets de recherche ;
2. Renforcer la capacité de suivi et d'évaluation des politiques d'accueil et d'intégration, en se dotant d'indicateurs, ainsi que de mesures de suivi concrètes ;
3. Renforcer la capacité de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques relatives à l'accueil et l'intégration ;
4. Mettre en place des mécanismes d'évaluation réguliers pour les programmes d'accueil et d'intégration.

Objectif 3

Optimiser les processus

Afin de mieux gérer les flux migratoires, notamment des DPI, de pouvoir répondre à des urgences d'accueil de manière rapide et efficace, il est nécessaire de mettre en place des procédures standardisées, ainsi qu'un système informatique optimisé recueillant toutes les données nécessaires à l'encadrement des DPI.

Mesures :

1. Elaborer des procédures standardisées ;
2. Elaborer un système informatique intégré de gestion des données ;
3. Collaborer entre institutions pour élaborer des procédures d'urgence standardisées ;
4. Informatiser les échanges interministériels ;
5. Optimiser les démarches administratives afin de permettre une autonomisation.

III. Renforcer la coopération et la coordination entre acteurs dans les domaines d'accueil et d'intégration

Une collaboration étroite et permanente s'impose entre les communes, les ministères, les administrations et les services de l'Etat qui sont appelés à contribuer dans leur ressort à la prise en charge des DPI et à la mise en œuvre de projets d'intégration.

Dans le cadre d'une approche plus structurée en matière d'accueil et d'intégration, le présent plan prévoit de renforcer la coopération politique et opérationnelle entre les parties prenantes, aussi bien au niveau communal, national, qu'international. Il s'agit en effet d'impliquer les ministères et administrations compétents, les communes, les partenaires sociaux, les associations œuvrant en faveur de l'intégration, les organisations non gouvernementales et de manière plus générale, la société civile, dans la mise en œuvre de ce plan, ainsi que de s'échanger avec les partenaires internationaux sur les bonnes pratiques.

Objectif 1

Renforcer la coopération et la coordination entre les autorités publiques

La coopération entre les autorités publiques permet de développer une politique d'accueil et d'intégration ambitieuse, d'assurer une meilleure prise en charge des demandeurs de protection internationale et de conduire ainsi à un meilleur accueil et une meilleure intégration des publics cibles de la politique. La coordination se base sur la responsabilité partagée dans les domaines d'action en question.

Mesures :

1. Consolider la vision stratégique de l'accueil et de l'intégration, ceci notamment par le biais du comité interministériel à l'intégration ;
2. Définir le mandat et les missions du comité interministériel à l'intégration ;
3. Organiser des réunions annuelles du comité interministériel avec des acteurs clés des secteurs économiques, sociaux et associatifs ;
4. Encourager la réciprocité et le partage d'information pour des relations partenariales efficaces et satisfaisantes pour tous ;
5. Sensibiliser et outiller les partenaires ministériels et communaux à la responsabilité partagée en matière d'accueil et d'intégration ;

6. Renforcer la prise en compte de l'accueil et de l'intégration dans l'ensemble des politiques nationales ;
7. Assurer un échange régulier avec les autorités communales afin d'évaluer les besoins et les outils à développer ou à renforcer.

Objectif 2

Développer les partenariats

Les acteurs étatiques ne peuvent pas être les seuls acteurs dans la mise en œuvre des politiques nationales d'accueil et d'intégration. Ils ont besoin de partenaires experts sur le terrain afin de garantir les meilleurs résultats pour les populations cibles. Ainsi, le présent objectif tend à développer davantage les partenariats existants.

Mesures :

1. Collaborer étroitement avec les partenaires afin d'identifier les besoins sur le terrain et de définir les actions nécessaires ;
2. Réunir et conserver toutes les bonnes pratiques ;
3. Mutualiser les compétences et développer la complémentarité ;
4. Renforcer la coopération avec les acteurs communaux, nationaux et internationaux ;
5. Renforcer la coopération et la coordination avec les partenaires sociaux, économiques et culturels.

Objectif 3

Contribuer au développement des politiques européennes et internationales

L'OLAI est représenté dans différentes instances internationales, ce qui lui permet de profiter des bonnes pratiques au niveau européen et international. L'OLAI peut ainsi travailler en réseau avec les administrations homologues dans d'autres Etats et participer à une réflexion d'envergure internationale.

Mesures :

1. Poursuivre la participation active dans les réseaux européens et internationaux ;
2. Disséminer les connaissances acquises auprès des partenaires nationaux.

